

Visite Sanitaire Bovine 2019

« L'aptitude au transport des bovins blessés au regard du Bien Être Animal (BEA) »

Nom de l'élevage:

N°EDE :

Objectif 1 : Valoriser l'éleveur dans ses bonnes pratiques, montrer l'intérêt du BEA en matière de zootechnie : (cocher ou entourer les réponses de l'éleveur puis d'une autre couleur les bonnes réponses)

1) Les éléments qui constituent le Bien être de vos animaux sont classés en 5 catégories (souvent appelées « libertés »). Parmi ces catégories pouvez-vous donner votre avis sur leur importance de 1 (peu important) à 4 (très important)

	1	2	3	4
Ne pas souffrir de faim et de soif				
Ne pas souffrir de contrainte physique				
Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies				
Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux liés à l'espèce				
Être protégé de la peur et de la détresse				

2) Quelle est pour vous l'importance de prendre en charge la douleur dans les cas suivants de 1 (peu important) à 4 (très important)

	1	2	3	4
Maladie				
Intervention de convenance (écornage, castration...)				
Chirurgie				

3) Parmi les 5 situations suivantes, dans lesquelles la douleur existe, répondez pour celles qui vous concernent :

a) CESARIENNE

Item traité : Oui Non

	très douloureuse	peu douloureuse	variable selon les animaux	je ne sais pas
Pensez-vous que cette intervention est				
Que pensez-vous de la douleur induite ?	supportable car de courte durée	doit obligatoirement être prise en charge	s'étend dans les jours qui suivent	peut rendre difficile l'adoption du veau
L'anesthésie locale mise en place par votre vétérinaire est	indispensable pour l'animal	indispensable pour le vétérinaire	indispensable pour l'éleveur	peu utile
Une analgésie / tranquillisation générale vous semble	indispensable dans tous les cas	utile au cas par cas (animal plus sensible)	utile au cas par cas (animal plus nerveux)	peu utile

b) BOITERIE

Item traité : Oui Non

Relation boiterie et douleur	une boiterie est toujours associée à une douleur		une boiterie est parfois associée à une douleur	
La prise en charge de la douleur	est prioritaire avant de traiter la cause	se décide en fonction de la cause de boiterie	doit être mise en place jusqu'à la guérison totale	peut ne pas être mise en place si la cause est identifiable et traitée rapidement (onglon trop long par exemple)

c) MAMMITE		Item traité : Oui Non		
Dans votre pratique, vous utilisez des anti-inflammatoires	systematiquement	uniquement après avis d'un vétérinaire	variable selon l'état général de l'animal	variable en fonction de l'aspect de la mamelle
Pour vous, l'utilisation des anti-inflammatoires	permet de diminuer l'inflammation visible	permet de diminuer la douleur pour l'animal	permet de guérir l'animal plus rapidement	permet de remettre le lait dans le tank plus rapidement

d) ECORNAGE		Item traité : Oui Non		
Pensez-vous cette intervention est	très douloureuse	peu douloureuse	variable selon les animaux	je ne sais pas
A quel âge pratiquez-vous l'écornage de vos animaux	avant l'âge de 15 jours	avant l'âge d'un mois	avant l'âge de 3 mois	après l'âge d'un an
Lors de l'écornage quel protocole de prise en charge de la douleur utilisez-vous	aucun	anesthésie locale	anesthésie locale + analgésie/tranquillisation par voie générale	variable selon les conditions (âge, temps disponible...)

e) CASTRATION		Item traité : Oui Non		
Pensez-vous cette intervention est	très douloureuse	peu douloureuse	variable selon les animaux	je ne sais pas
Quel(s) techniques utilisez-vous	élastique	pince	sanglante	selon l'âge des animaux
A quel âge castrerez-vous vos animaux	avant 15 jours	avant 3 mois	avant 6 mois	avant 1 an
Lors de la castration quel protocole de prise en charge de la douleur utilisez-vous	aucun	anesthésie locale	anesthésie locale + analgésie/tranquillisation par voie générale	variable selon les conditions (âge, temps disponible...)

Objectif 2 : faire connaître le règlement de 2005 sur le transport en général et son Annexe I Chapitre I sur l'aptitude au transport en particulier ainsi que les guides qui ont été écrits : présentation du document éleveur

Dites si d'après vous les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

(Les bonnes réponses apparaissent avec une coche verte et les mauvaises avec une croix rouge)

La durée du transport des animaux, y compris à destination des abattoirs, doit être limitée autant que possible.	Vrai	Faux
L'éleveur est tenu de veiller à ne présenter au chargement que des animaux répondant aux critères d'aptitude au transport, faute de quoi il encourt les mêmes sanctions que le transporteur.	Vrai	Faux
Il est interdit de transporter des vaches ayant dépassé 90 % de la durée moyenne de gestation	Vrai	Faux
Les veaux ne peuvent être transportés avant l'âge de 15 jours	Vrai	Faux
Il est interdit de transporter des vaches dans les 7 jours qui suivent le vêlage	Vrai	Faux
Le CVI « animal vivant » (Certificat Vétérinaire d'Information) permet de transporter à l'abattoir un animal gravement blessé	Vrai	Faux

Pour permettre aux professionnels concernés (éleveurs/transporteurs/vétérinaires/abattoirs) de respecter ce règlement, un « Guide Pratique pour évaluer l'aptitude au Transport des Gros Bovins » a été publié en 2012 au niveau européen. Des fiches pratiques sont également disponibles depuis 2017 (l'éleveur trouvera les liens sur la fiche qui lui sera laissée).

Objectif 3 : Les nouveaux CVI : faire comprendre le partage des rôles et les responsabilités de chaque intervenant.

Les Certificats Vétérinaires d'Information (CVI) sont des documents permettant :

- le transport à l'abattoir d'animaux légèrement accidentés (CVI « animal vivant »), sous réserve :

- qu'ils soient jugés propres à la consommation par un vétérinaire
- que le délai entre l'accident et la possibilité d'abattage soit de moins de 48h
- et que toutes précautions soient prises pour que l'animal ne souffre pas pendant le transport

Les animaux gravement accidentés et/ou ne répondant pas aux autres conditions du CVI doivent faire l'objet d'un report de transport à l'abattoir et de soins, ou être euthanasiés (ou être abattus à la ferme, cf cas suivant)

- l'abattage sur leur lieu de détention, de certains animaux inaptes au transport (CVI « carcasse »)

- sous réserve qu'ils soient jugés propres à la consommation par un vétérinaire
- et qu'ils soient abattus moins de 48h après l'accident
- dans des conditions hygiéniques satisfaisantes

4 acteurs sont impliqués dans la rédaction du document accompagnant les animaux, chacun dans son rôle et sa responsabilité.

Dans les deux cas suivants, pour chaque acteur dire s'il est responsable principal (A) ou co-responsable dans la collaboration avec l'acteur principal (B), ou sans objet (SO) si ce point ne le concerne pas.

Ex1 : un animal à l'engrais s'est fracturé l'épaule (animal apte au transport sous conditions de transports) :

	Détenteur de l'animal	Vétérinaire traitant	Transporteur	Abattoir (exploitant / vétérinaire)
Respect du délai de 48h entre la survenue de l'accident et l'abattage	A	B	B	B
Organisation de la prise en charge (vétérinaire, transporteur, abattoir)	A	B	B	B
Bonne santé avant l'accident et respect des délais d'attente (animal propre à la consommation)	A	A	SO	SO
Aptitude au transport et conditions	B	A	B	SO
Conditions de chargement et de transport	A	B	A	SO

Ex2 : un bovin est retrouvé équasillé (animal inapte au transport : possibilité d'abattage à la ferme) :

Connaissez-vous cette possibilité.	oui	non
------------------------------------	-----	-----

Si oui répondez par vrai ou faux aux points suivants Si non l'éleveur est simplement informé sur ces points		
Les 3 premiers points de l'exemple 1 restent valables	Vrai	Faux
Le vétérinaire est responsable de l'inspection ante-mortem	Vrai	Faux
La personne qui procède à l'abattage est une personne spécialement formée	Vrai	Faux
La carcasse doit être inspectée à l'abattoir	Vrai	Faux
L'éleveur est seul responsable de l'organisation du transport	Vrai	Faux

Objectif 4 : La prévention des accidents en élevage : recenser les facteurs de risque dans l'élevage.

Dans cette partie, nous excluons les accidents du vêlage que ce soit pour la vache ou le veau.

Nous entendons par accident, toute atteinte physique ou physiologique brutale imprévue et soudaine qui demande une intervention de l'éleveur pour respecter les critères de BEA. Ce peut être considéré comme un simple incident à sa survenue mais dont les conséquences s'avèrent graves pour l'animal.

Combien avez-vous eu d'accidents au cours des 12 derniers mois		
Type d'accident	Fracture basse d'un membre	
	Fracture haute d'un membre	
	Animal équasillé (déchirure musculaire, fracture du bassin, lésion vertébrale)	
	Blessure cutanée grave (récente ou mal soignée)	
	Autre (ex : veaux écrasés...)	
Combien de ces accidents, sont dus à la structure de la stabulation (sol glissant, marche, espace insuffisant)		
Dans votre exploitation, les accidents ont lieu le plus souvent :		
Dans les bâtiments		
A l'extérieur		
Lors des manipulations d'animaux		

Des animaux accidentés et non transportables ont-ils été euthanasiés alors qu'ils étaient potentiellement propres à la consommation ?	Non	Oui
--	-----	-----

Si oui pourquoi ?	Je ne savais pas que l'abattage à la ferme était possible	
	Absence d'opérateur pour la mise à mort	
	Pas d'abattoir acceptant la carcasse	
	Abattoir trop éloigné	
	Crainte de saisie	
	Absence de circuit commercial	
	Rentabilité insuffisante	

Commentaires et recommandations spécifiques à l'élevage :

Nom, prénom et signature de l'éleveur

Date, Nom et Signature du vétérinaire sanitaire: